

CONDITIONS GENERALES

Article 1 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Article 2 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par courrier au propriétaire.

- En cas de désistement, la totalité du séjour est due, sauf en cas de force majeure signalée au minimum un mois avant le début de séjour.
- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.
- Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 - Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour mentionné sur le présent contrat, entre 16h et 19h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 4 - Règlement du solde : Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux.

Article 5 - Etat des lieux : Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Un montant de 40,- euros pourra être retenu sur le dépôt de garantie pour d'éventuels frais de ménage si l'état de l'appartement le justifie.

Article 6 - Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie s'élevant à un loyer hebdomadaire est demandé par le propriétaire. Après l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût et remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

Article 7 - Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum telle que mentionnée sur le descriptif joint au présent contrat. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8 - Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat type villégiature pour ces différents risques.